

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 28 juin 2024**
A SABRES (40) **Délibération n°2024-76**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 17 juin 2024 à LENCOUACQ (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SABRES (40) le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
 Date de la convocation : 19 juin 2024

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoirs de Mesdames BEAUMONT Patricia et BREQUE Claudie, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et GILLE Herve, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de Mme TAPIN Maylis et M. CARRERE Paul, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoirs de M. DECLERCQ Cyrille et Mme MESPLES Olga, **M. SARTRE Philippe** (arrivée à 19h04), **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, Mme MESPLES Olga ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. TAUZIN Amaud, , Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée)

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	47
Total présents et pouvoirs	19	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Animateur Natura 2000

Le Parc est engagé depuis l'origine dans la réalisation et l'animation des documents d'objectifs Natura2000 pour les vallées de la Leyre et les Lagunes des Landes de Gascogne.

En fin d'année 2022, une chargée d'étude en appui du chargé de mission en charge de l'animation est venue renforcer le service, dans le cadre d'un contrat de projet (CDD d'un an, renouvelé 1 fois).

Au départ du chargé de mission en CDI, et dans la perspective de son remplacement sur des fonctions à redéfinir, il est proposé une évolution du poste de chargé d'étude vers un poste d'animateur Natura 2000 à temps plein, évolution allant de pair avec l'adaptation de la feuille de route et du programme proposé aux financements.

La fiche de poste de chargé d'étude se verra compléter de nouvelles fonctions relatives à l'animation des COPIL, la communication et le portage des projets en parallèle de rééquilibrages des fonctions liées à la connaissance.

Au regard de la spécificité de cet emploi, et de l'expertise et des compétences attendues, dans l'éventualité où la procédure de recrutement ne permettrait pas de recruter un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel serait recruté aux conditions suivantes

- CDD pour une durée de 3 ans
- Poste à temps complet
- Rémunération indiciaire déterminé en tenant compte des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite de l'IM 584

Considérant l'existence de l'emploi au tableau des effectifs,

Considérant la nature du besoin,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création de l'emploi d'Animateur N2000, en remplacement de l'emploi de chargé étude N2000
- **D'AUTORISER** le recrutement contractuel dans l'hypothèse où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 8 juillet 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 08/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

9/7/2024